

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} octobre au 31 décembre 2006)

Avis de la direction des Services judiciaires

Avis relatif au recrutement d'agents administratifs des services judiciaires dans le cadre du dispositif relatif au parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) au titre de l'année 2006 - Cour d'appel de Versailles -

DSJ 2006 B2/13-11-2006

NOR : JUSB0610717 X

En application :

- de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat,
- du décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris par l'application de l'article 22 *bis* de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'agents administratifs des services judiciaires,
- de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2006 fixant la répartition des postes offerts au recrutement par la voie du PACTE ouvert au titre de l'année 2006 d'agents administratifs des services judiciaires,

Un recrutement par PACTE d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé, au titre de l'année 2006 à hauteur de **50 postes**.

Les postes offerts sont répartis en fonction des autorisations de recrutement conformément à **l'annexe I**.

Le recrutement par PACTE d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2006 au sein de la cour d'appel de **VERSAILLES**, à hauteur de **22 postes**.

Les agents recrutés par PACTE seront affectés dans les différents services de la juridiction. Ils pourront effectuer notamment les tâches suivantes :

- l'accueil du public (accueil physique et téléphonique) ;
- le traitement du courrier ;
- les tâches bureautiques courantes ;
- l'acheminement des dossiers entre les services, leur reprographie, leur classement et leur archivage ;
- une assistance en matière de gestion des fournitures et du matériel.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 décembre 2006**.

Les dossiers de candidatures devront :

- être retirés auprès de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- être ensuite **déposés en mains propres ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le 15 décembre 2006 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi**, auprès de l'Agence Nationale Pour l'Emploi du lieu de domicile du candidat,

- comporter :

- * la fiche de candidature remise au candidat au moment du retrait du dossier,
- * le cas échéant une lettre de motivation et un *curriculum vitae* détaillé mentionnant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de diffusion de la liste des candidats proposés au recrutement par PACTE est fixée au **28 MARS 2007**.

Fait à Versailles, le *15 novembre 2006*

Le Procureur général près
cour d'appel de Versailles

Jean-Amédée LATHOUD

Le Premier président de la cour la
d'appel de Versailles

Vincent LAMANDA

Modalités de recrutement

Le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 (publié au Journal officiel du 3 août 2005) fixe les règles générales d'organisation du recrutement par PACTE à l'égard notamment des agents administratifs des administrations de l'Etat.

Une commission est constituée au sein de la cour d'appel de **VERSAILLES** dont les membres sont nommés par le Premier président de la cour d'appel de **VERSAILLES** et le Procureur général près ladite cour.

Cette commission assurera les opérations de recrutement par PACTE d'agents administratifs des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection et une phase d'audition.

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.

La diffusion de la liste des candidats sélectionnés pour l'audition, puis de la liste des candidats proposés pour un recrutement par PACTE sera assurée par affichage dans les locaux de la cour d'appel de **VERSAILLES** et dans les juridictions du ressort.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser :

- au service administratif régional de la cour d'appel de **VERSAILLES**,

- aux agences de l'ANPE suivantes :

* Direction Départementale de l'A.N.P.E. de CHARTRES

* Direction Départementale de l'A.N.P.E. de VERSAILLES

* Direction Départementale de l'A.N.P.E. de NANTERRE

* Direction Départementale de l'A.N.P.E. de CERGY-PONTOISE

Annexe I

AUTORITES CHARGEES D'ORGANISER LE RECRUTEMENT Les Chefs de cours suivantes	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	COORDONNEES DES ANPE situées dans les départements où les postes sont offerts	COORDONNEES DU SERVICE GESTIONNAIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT	
COUR D'APPEL DE VERSAILLES	22	EURE ET LOIR : Direction Départementale de L' A.N.P.E. 16, place des Epars 28000 CHARTRES HAUTS DE SEINE : Direction Départementale de L' A.N.P.E. 9 rue Vieux Port 92000 NANTERRE VAL D'OISE : Direction Départementale de L' A.N.P.E. 2 Boulevard de l'Oise 95000 CERGY YVELINES : Direction Départementale de L' A.N.P.E. Le Mermoz 43 bis, rue des Chantiers 78000 VERSAILLES	Service Administratif Régional 5, rue Carnot RP 1113 78011 VERSAILLES Cedex	Téléphone : 01.39.49.69.78

